

Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

GUIDE D'UTILISATION POUR LES ENTREPRISES

Accès à l'application

Rendez-vous dès maintenant sur la nouvelle application CSTMD pour vous aider à déclarer un conseiller à la sécurité :

<https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour inscrire votre entreprise, il est nécessaire au préalable de se créer une authentification Cerbère (création d'un mot de passe). Cette étape permet de vous garantir sécurité et contrôle de vos accès.

Une fois votre authentification effectuée, l'accès à l'application se fera alors par l'identifiant (adresse électronique) et le mot de passe que vous aurez créés.



Mise à jour de vos données

Le module « Etablissements et sites »

Votre n°SIREN sera automatiquement reconnu par l'application, et les renseignements administratifs connus de l'administration vont s'afficher.

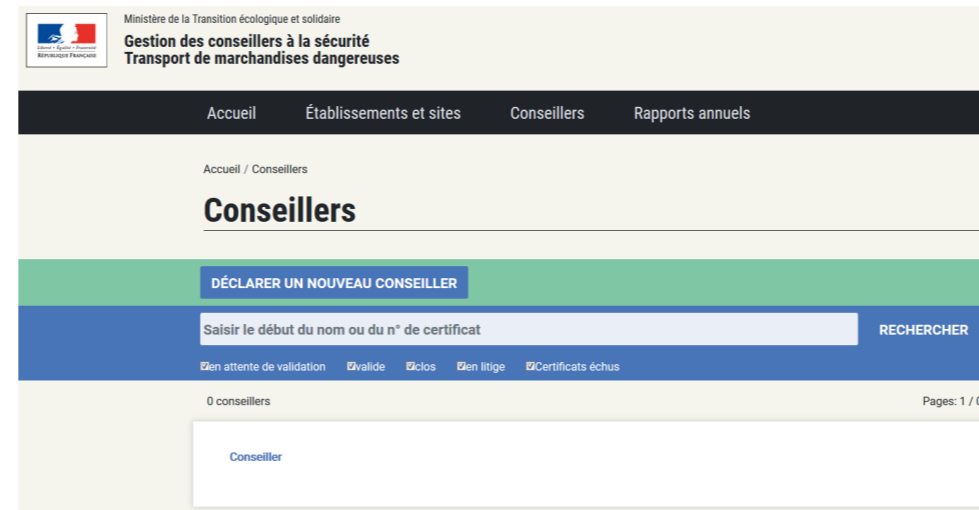
Vous devrez les vérifier dans un premier temps, puis les compléter avec les données qui permettront aux services de l'État de revenir vers vous si nécessaire.

Le siège et le (les) établissement(s) comportant une activité «marchandises dangereuses» doivent être complétés individuellement par :

- les activités spécifiques de l'établissement
- le contact de l'établissement

Il vous sera possible d'ajouter dès cet écran vos conseillers à la sécurité.

Le module « Conseillers »



En quelques clics, vous pourrez :

[déclarer un conseiller à la sécurité](#) rattaché à l'établissement sélectionné. Vous seul pouvez dorénavant effectuer cette saisie.

1^{er} cas : il s'agit d'un conseiller avec un certificat français

La liste de tous les conseillers dans l'application est celle transmise par le CIFMD.

Au vue des données «Activités» que vous avez complétées pour cet établissement, l'application vous permettra de sélectionner un conseiller de sécurité ayant les qualités requises pour l'activité mentionnée.

2^{ème} cas : il s'agit d'un conseiller avec un certificat étranger

Si vous ne trouvez pas le conseiller à la sécurité dans l'application, vous pourrez le créer.

[clôturer un contrat avec un conseiller à la sécurité](#)

Vous saisirez alors la date de clôture, qui mettra fin au contrat.

De la même manière, le conseiller pourra aussi de son côté faire une demande de clôture, que vous devrez alors valider.

Toute modification sera validée par l'administration.

Le module « Rapports »

Le service de l'État pourra vous réclamer un rapport annuel. Vous verrez cette demande affichée dans l'application et également doublée d'un mail à l'adresse électronique que vous avez inscrit dans l'application.

Vous téléverserez le fichier directement dans l'application.



Une synthèse de votre situation est accessible dès le module « ACCUEIL » de l'application

Vous aurez ainsi une vision sur :

- vos contrats avec les conseillers,
- les listes de vos établissements et sites
- les rapports annuels qui pourraient vous être demandés

